

Charte du site Natura 2000

« Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

FR 9112019 (Hérault)

1. GENERALITES

1.1 La charte Natura 2000

Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de **préserv**er, **voir rétablir le bon état de conservation, de ce patrimoine écologique** sur le long terme.

Pour ce faire, les mesures prises sur les sites doivent concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Le document d'objectif (dit DOCOB) définit des propositions de gestion et de conservation pour chaque site. Il établit également les moyens à mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site dans un état de conservation favorable. La charte répond aux enjeux définis dans le DOCOB.

Il existe actuellement 3 outils contractuels pour la gestion et la conservation des milieux et des espèces : les mesures agro environnementales territorialisées (MAET) pour les milieux agricoles, les contrats Natura 2000 et la **charte Natura 2000**.

Que contient-elle ?

Des **rappels** à valeur informative sur les objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt européen définis dans le DOCOB.

Des **recommandations**, constituant un guide des bonnes pratiques permettant de répondre aux enjeux de conservation propres au site. Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôle administratif. Elles seront de l'ordre d'actions à « éviter », « favoriser » ou « limiter ».

Des **engagements non rémunérés**, garantissant la préservation a minima des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cette liste d'engagements répond aux objectifs qui ont été définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **contrôlés** par l'administration (Cf. *Points de contrôle* dans la rédaction). Il peut s'agir d'engagement « à faire », « mieux faire » ou « à ne pas faire ».

Le signataire est prévenu au moins 48 h avant l'opération de contrôle. Lorsqu'il est avéré que le signataire de la charte ne s'est pas conformé à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Catégories d'engagements et de recommandations

Parmi les engagements et les recommandations figurant dans la charte du site, nous pouvons distinguer trois grandes catégories :

- ✓ Ceux s'appliquant à tout le site. Ils sont indépendants du type de milieu ou du type d'activité. Ils s'inscrivent dans une prise en compte globale de la biodiversité.
- ✓ Ceux qui sont relatifs aux grands types de milieux du site. Ils s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont un intérêt pour la conservation du site. *
- ✓ Ceux qui sont relatifs aux grands types d'activités. Il s'agit d'une démarche volontariste et civique des usagers à adopter des comportements favorables aux habitats et espèces lorsqu'ils exercent une activité dans, ou à proximité du site.

* La carte présente en annexe 1 donne pour information une localisation approximative pour chaque milieu. Attention ! Les milieux étant souvent imbriqués les uns aux autres, il est indispensable de se renseigner lors de la signature de la Charte auprès de la structure animatrice du type de milieu engagé pour chaque parcelle. Lors de la signature de la charte, pour chaque parcelle engagée est mentionné le type de milieu qui y est rattaché.

Quels sont les avantages pour le(s) signataire(s) ?

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui seront contrôlés par l'administration.

Les engagements proposés n'entraînent **aucun surcoût** pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération (contrairement aux MAET et aux contrats Natura 2000).

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)

Le CGI précise dans les articles 1599 ter D et 1586D que les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les

catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- ✓ les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- ✓ les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts
- l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

La perte de revenu occasionnée au niveau des communes sera compensée par l'Etat.

La charte n'empêche aucun accord de cession de droit à des tiers (antérieurs ou futurs), dans la limite des engagements inscrits dans la charte.

En forêt, la charte constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L.8 du Code forestier.

Qui peut y adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il est donc, selon le cas, propriétaire ou mandataire*. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Une adhésion conjointe du propriétaire et du mandataire est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle s'adresse également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (associations, syndicats, groupements, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir.

La charte ne peut couvrir que des **parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre du site** Natura 2000. Le signataire peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses propriétés incluses en Natura 2000. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les contrôles s'effectueront sur des points énoncés dans la charte et en cas de non-respect, les sanctions peuvent aller jusqu'au remboursement des avantages fiscaux perçus.

* *Type de mandat : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession,*

contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat...La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une charte est de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place.

Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la Direction départementale des territoires (DDT). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En résumé....

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet donc de :

- Participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000 et en bénéficiant d'exonérations fiscales ;
- Reconnaître et garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

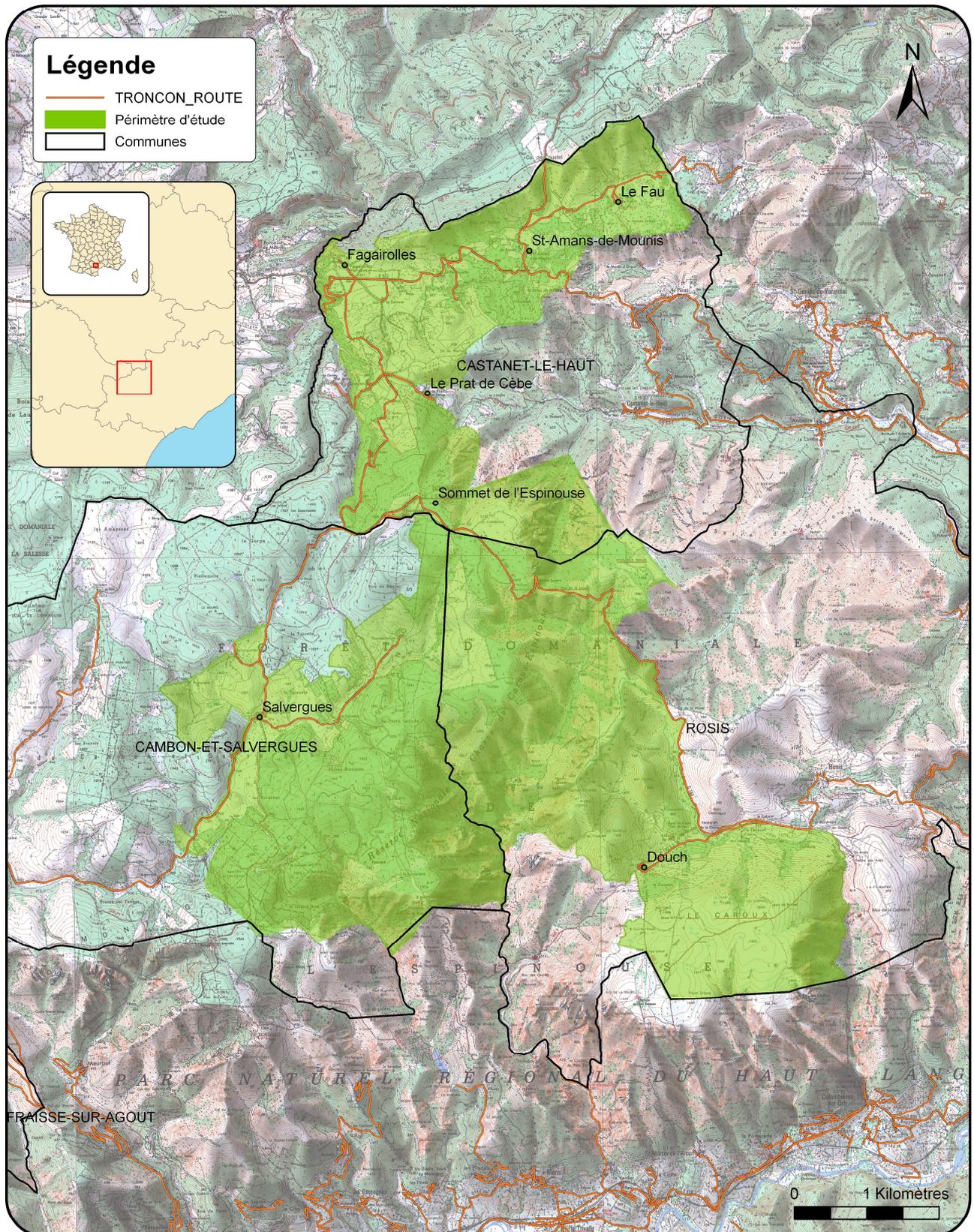
1.2 Réglementation

Les adhérents de la Charte Natura 2000 de la Montagne de l'Espinouse et du Caroux devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour le site. Ils s'engagent naturellement à respecter la réglementation nationale existante qui s'applique, et dont le tableau ci-dessous présente un rappel pour mémoire (liste non exhaustive).

De ce fait, toute contravention à la loi (procès verbal) sera également sanctionnée par une suspension de l'adhésion à la Charte.

2. CARTE DE LOCALISATION DU SITE

Localisation de la ZPS n° 9112019 Montagne de l'Espinouse et du Caroux



3. INTERET DU SITE

3.1 Présentation des espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » a été désigné afin de maintenir dans un état de conservation favorable six espèces d'oiseaux et leurs habitats.

Code Natura 2000	Espèces	Nicheur	Hivernant	Période de reproduction	Etat de conservation	Objectif espèce	Habitats	Objectifs habitats d'espèce
A 338	Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	x		Mai à août	Moyen	Maintien, amélioration	Haie	Création, maintien, restauration
							Prairie	Maintien
							Pâture	Maintien
							Bosquets et arbres isolés	Maintien, restauration
A 080	Circaète Jean Le Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	x		Avril à juillet	Bon	Maintien, amélioration	Pelouse	Maintien
							Prairie	Maintien
							Pâture	Maintien, restauration
							Arbres (aire nidification)	Maintien, sensibilisation du public
A 215	Grand duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	x	x	Février à octobre	Bon	Maintien, amélioration	Pelouse	Maintien
							Prairie	Maintien
							Pâture	Maintien, restauration
							Zones rupestres (aire de nidification)	Sensibilisation du public
A 246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	x	x	Mars à août	Bon	Maintien	Lande basse	Maintien
							Pelouse	Maintien
							Pairies	Maintien
							Culture	Maintien
A 302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	x	x	Mars à août	Bon	Maintien	Landes à genêt	Manient, entretien
							Pâtures	Maintien
A 236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	x	x	Mars à août	Bon	Maintien	Forêt hêtraie	Maintien, entretien
							Forêts mixtes	Maintien, entretien

A cela s'ajoutent d'autres espèces appartenant à la directive oiseaux également connues sur le périmètre du site.

Code Natura 2000	Espèces	Utilisation du site
A 091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	1 couple nicheur à proximité du site, utilisé comme territoire de chasse.
A 072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	2 à 10 couples seraient nicheurs sur le site
A 224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Plusieurs couples nicheurs.
A 103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Au moins un couple nicheur.

3.2 Présentation des objectifs de conservation du site

- Milieux humides : Conservation et restauration de ces milieux (avec ou sans travaux de restauration du milieu et/ou du réseau hydrologique). Augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune.
- Milieux forestiers : Prise en compte des objectifs de conservation lors de la révision des plans de gestion. Continuité dans la gestion courante, préservation des habitats en l'état (essence, structure,...) Limitation de l'utilisation de produits chimiques. Augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune. Augmenter la part de feuillus dans les plantations de résineux.
- Milieux ouverts : Lutte contre la fermeture des milieux et la densification des landes par des travaux de réouverture et le maintien des pratiques traditionnelles (pastoralisme...). Limitation de l'utilisation de produits chimiques. Augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune.
- Milieux rupicoles : Pas d'enjeu notable (si ce n'est la colonisation des éboulis par des ligneux envers laquelle aucune action de limitation ne sera entreprise).
- Éléments structurants du paysage : restaurer, entretenir et gérer les formations arborées et autres éléments structurants du paysage (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, murets,...)

4. LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX QUI CONCERNENT TOUT LE SITE

Le signataire s'engage à :

1> **Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

2> **Ne pas détruire** ni dégrader volontairement les milieux naturels et/ou les espèces se trouvant sur le site

Point de contrôle : absence de destruction

3> **Inform**er par courrier ou message électronique la structure animatrice avant toute réalisation de travaux, d'aménagements ou d'interventions sur des équipements susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, et tenir compte de ces prescriptions, tout particulièrement en terme de calendrier d'intervention.

Point de contrôle: document d'information envoyé à la structure animatrice, respect des préconisations.

4> **Ne pas créer** de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et sans s'assurer au préalable que ces aménagements n'ont pas d'impact eu égard aux enjeux écologiques

Point de contrôle: Absence de nouvelle voirie non soumises à la structure animatrice.

5> **Inform**er tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle: Signalisation de la charte dans les clauses des actes de ventes et des contrats de travaux

6> **Permettre** l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement à ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Pour le territoire de la RNCFS, le directeur délivrera les autorisations de pénétrations nécessaires.

Point de contrôle: Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site

7> **Inform**er ses mandataires et ayant droits des engagements auxquels ils souscrivent et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle: Document signé par le(s)mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits / Modification des mandats, cahier des clauses particulières. Signalisation de la charte dans les clauses des baux.

8> **Respecter** les préconisations du document d'objectifs et spécifiés pour chaque parcelle engagée lors de la signature de la charte, en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux.

Point de contrôle : tenue du cahier d'enregistrement des pratiques.

9> **Ne pas planter** d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales potentiellement invasives ou nuisibles dans et aux abords du site Natura 2000 (fonction de la distance de propagation de la dite espèce). (liste d'espèces cf annexe 5)

Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèce envahissantes et/ou d'observations de lâcher ou d'introduction organisée d'espèces animales invasives.

10➤ **Ne pas démanteler** les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, jasses, terrasses structurant le paysage.

Point de contrôle : *maintien des éléments structurant le paysage.*

11➤ **Ne pas** créer d'espaces dédiés à la pratique des loisirs ou sports motorisés et ne pas donner d'autorisation pour l'organisation de manifestations motorisées.

Point de contrôle : *absence d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés et absence d'autorisation d'organisation de manifestation.*

12➤ **Ne pas déverser** de produits chimiques pouvant détériorer la qualité des sols, de l'eau, ou nuire aux espèces de faune et de flore.

Point de contrôle : *absence/présence de procès verbal, observations directes.*

13➤ **Raisonner** la prophylaxie et l'emploi des produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux et des produits chimiques en général.

Point de contrôle : *cahier d'enregistrement des pratiques et vérification sur place.*

5. LISTE DES RECOMMANDATIONS GENERALES (R)

- **Inform**er la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle (travaux, changements de pratiques...), d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
- **Privilégier** l'utilisation des huiles biodégradables pour tous travaux effectués sur le site, et récupérer pour recyclage toutes les huiles.
- **Garantir** la réversibilité et l'intégration paysagère des installations
- **Avertir** la structure animatrice de la présence d'espèces végétales envahissantes (cf annexe 5 pour la liste des espèces concernées) et définir les modalités de gestion
- **Ne pas stocker** de bois à proximité des cours d'eau permanents sur une bande de 10 m
- **Ne pas déposer** de déchets de quelque nature que ce soit
- **Porter à connaissance** toute nouvelle observation d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial en

En contrepartie l'animateur Natura 2000 (le cas échéant les services de l'Etat) s'engage à :

1. Fournir au signataire et à sa demande, les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées par le signataire (carte des habitats naturels, des stations d'espèces, informations diverses,...)
2. Fournir au signataire à sa demande, tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB (date d'intervention, plan de circulation, programme de restauration de milieu, propositions de cahiers des charges, ...)
3. Etre à disposition du signataire pour toute information complémentaire

Liste des engagements et recommandations par milieux

MILIEUX HUMIDES:

Liste des habitats concernés :

Ruisseaux temporaires et permanents, ripisylves, tourbières.

Regroupement des habitats 24, 44, 51.

Engagements

Le signataire s'engage à :

1➤ Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (modification du profil des cours d'eau, pose de drains, nivellement, dépôt de remblais, retournement de sol, comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs et dans les contrats Natura 2000

Point de Contrôle : *Absence de modification du fonctionnement hydrique des milieux*

2➤ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture à moins de 5m des milieux humides (et en leur sein) et ne pas planter d'arbres à moins de 10 mètres des milieux humides. Les plantations d'arbres et les semis en deçà de ces limites seront réalisées uniquement dans le cas d'actions de génie écologique (notamment pour la restauration de ripisylve). Le choix des essences et des travaux à effectuer doit être soumis à l'opérateur.

Point de Contrôle : *Absence de semis et plantation*

3➤ Ne pas pratiquer de brûlage, ni d'incinération de produits de coupe dans les tourbières (sauf préconisations stipulées par la structure animatrice dans le cadre de la gestion du site).

Point de Contrôle : *Tenue du cahier d'enregistrement des travaux*

4➤ Ne rien stocker dans le lit des cours d'eau ni dans les zones soumises à crues. .

Point de Contrôle : *Absence de produits de coupe au sein des habitats*

5➤ Ne pas utiliser de produits chimiques ou phytosanitaires (pesticides, etc.) au sein des habitats étant donné leur impact sur les milieux humides.

Point de Contrôle : *Absence de traitement phytosanitaire et d'utilisation de produit chimique.*

6➤ Utiliser des huiles de chaînes biodégradables pour tous travaux effectués en milieux humides

Point de contrôle : *observation directe, analyses chimiques*

Recommandations

- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide
- Privilégier un pâturage extensif, éviter l'affouragement, éviter le piétinement du bétail sur les berges.
- Privilégier l'utilisation des vermifuges biologiques sur le bétail, faire des traitements de début d'hiver avec des produits classiques dont les conséquences sur l'entomofaune vivant dans les milieux naturels sont négligeables.
- Veiller ; lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissements de cours d'eau à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques.

MILIEUX « OUVERTS » :

Liste des habitats concernés :

Landes, pelouses et prairies sèches, prairies, cultures.

Regroupement des habitats 31 (landes), 34, 35, 36 (pelouses), 37, 38, 81 (prairies), 82.3, 85.32 (cultures)

Engagements

Le signataire s'engage à :

1 ➤ Ne pas utiliser d'intrants, retourner ou mettre en culture les pelouses et prairies sèches en raison de leur rôle de réservoir alimentaire pour l'avifaune. Les parcelles concernées par ces habitats seront signalées lors de la signature de la charte.

Point de Contrôle : *Absence d'utilisation d'intrants, de trace de travail lourd du sol, pas de nouvelle culture (y compris celles destinées au gibier), contrôle sur place.*

2 ➤ Ne pas effectuer de boisement

Point de Contrôle : *Absence de nouvelle plantation de ligneux, en dehors des bosquets ou des haies.*

3 ➤ Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)

Point de Contrôle : *Vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)*

4 ➤ Ne pas épandre de boues de stations d'épuration

Point de Contrôle : *Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage*

5 ➤ Ne pas broyer ou couper systématiquement, hors des prairies, tous les ligneux bas lors des travaux de réouverture (laisser des bosquets d'arbres à fruit, quelques tas de branches et 1 à 2 arbre / ha)

Point de Contrôle : *Absence de broyage en plein*

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant et privilégier cette mesure en la couplant à des travaux de restauration de milieux ouverts. Eviter de pratiquer l'affouragement permanent à la parcelle.
- Privilégier l'utilisation des vermifuges biologiques. Dans le cas de l'utilisation de produits classiques, faire des traitements en début d'hiver.
- Privilégier une fauche tardive
- Préférer les rotations longues sur prairies. Eviter le sursemis.
- Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur

MILIEUX FORESTIERS :

Liste des habitats concernés :

Forêts feuillues, résineuses, sclérophylles, pré-bois.

Habitats concernés : 83.31 (plantations de résineux), 41.122, 41.1751, 41.9, 41.3, 41.52, 41.57, 41.711, 41.H, 83.321, 83.325 (feuillus), 45.313 (yeuseraies), 31.812, 31.82, 31.8C, 31.8D, 31.8F (pré-bois).

Engagements

Le signataire s'engage à :

1➤ Mettre en cohérence avec le document d'objectifs du site tout document de gestion forestière en cours de validité dans un délai de deux ans.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement / Document en cohérence avec le document d'objectifs du site.

2➤ Ne pas utiliser de pesticides et d'herbicides sauf cas exceptionnel soumis à accord de la DDTM ou de la DREAL.

Points de contrôle : Constat par agents chargés de la police de l'environnement

3➤ Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières...)

Points de contrôle : Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers

4➤ Adapter le cahier des clauses particulières aux enjeux écologiques existants pour chaque coupe.

Point de contrôle : Consultation des cahiers des clauses particulières et constat sur place

5➤ Lors de reboisement en bord de cours d'eau (matérialisé tel que sur la carte IGN au 1/25 000), ne pas planter d'essences résineuses à moins de 10m de part et d'autre des dits cours d'eau

Point de contrôle : Absence de plantation à moins de 10m du cours d'eau

Recommandations

- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration et un sous étage varié
- Organiser l'exploitation et le débardage afin qu'ils ne détériorent ni les habitats ni les stations d'espèces
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, liane, lisières, arbres à cavité, bois mort au sol et souches en décomposition, arbres sur pied morts ou sénescents sans valeur économique et à concurrence d'un volume de 5m³/ha.
- Limiter autant que possible les coupes à blanc.

MILIEUX RUPICOLES :

Liste des habitats concernés :

Eboulis et autres milieux rocheux
Regroupement des habitats 61, 62.

Engagements

Le signataire s'engage à :

1> Ne pas autoriser l'équipement de nouvelles de voies d'escalade sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département.

Point de contrôle : Absence d'aménagement et/ou plan raisonné d'équipements

2> Ne pas créer de sentiers ni de pistes au sein des éboulis

Point de contrôle : Absence d'aménagement

Recommandations

- Ne pas réaliser de purges
- Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux

6. LISTE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique

Pour les gestionnaires et propriétaires, l'engagement du signataire est de l'ordre de s'assurer du bon respect de ces recommandations.

Pour les associations et usagers, il s'agit d'un engagement « moral ».

ENSEMBLE DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

- 1> La structure animatrice soit avisée de toute manifestation sportive ou de loisirs organisée sur le site et que tout aménagement ait fait l'objet d'une expertise préalable
- 2> Evaluer l'incidence de toute activité exercée sur le site selon la législation en vigueur

Recommandations

- Inciter à limiter ou atténuer les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (ex: guide de bonnes pratiques, règlement intérieur, documents d'information) :

- o Ne pas détruire, dégrader, les éléments physiques et biologiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, nids, minéraux, stalactites...)
- o Veiller que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- o Ne pas laisser ou déposer de déchets (organiques ou inorganiques)
- o Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)
- o Ne pas faire de feu sauf sur les places à feu et en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur
- o Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- o Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site

- **ACTIVITE ESCALADE**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1➤ Tout nouveau projet d'implantation de voie fasse l'objet d'une demande d'expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000

Point de contrôle : expertise

2➤ Lorsqu'un site d'escalade se trouve à proximité d'une zone importante pour les oiseaux, la pratique de l'escalade doit être exclue pendant toute la période de reproduction (périodes et localisations précisées lors de la signature de la charte).

Point de contrôle : pas de constat d'activité en période de reproduction.

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Délimiter (si nécessaire) un itinéraire d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale
- Arrêter les voies avant le sommet de la falaise, si possible

- **ACTIVITE SPORT AERIEN : PARAPENTE**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1➤ Aucun décollage ni atterrissage ne s'effectue dans des zones sensibles pour les oiseaux de la directive Oiseaux ou/et à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion.

Point de contrôle : absence d'activité en zone sensible.

2➤ Ne pas pratiquer de parapente dans le périmètre des aies de nidification des espèces signalées comme sensibles au dérangement dans le DocOb. Les périodes pour chacune des espèces sont signalées lors de la signature de la charte.

Point de contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles.

2➤ Ne pas aménager ou donner d'autorisation d'aménagement d'aires d'envol.

Point de contrôle : absence de nouvelles aires d'envol

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement

- **ACTIVITE RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT, PHOTOGRAPHIQUE.**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1➤ Ne pas faire ou autoriser de camping hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : absence de constat de camping sauvage

2➤ Ne pas sortir des sentiers et pistes. Ne pas créer de nouveaux sentiers ou pistes.

Point de contrôle : absence de passages en dehors des sentiers.

3➤ Ne pas s'approcher de la faune au-delà de la distance de fuite (s'écarter de l'animal dès qu'il montre des signes d'inquiétudes et se prépare à s'enfuir). Ne pas approcher les oiseaux en période de nidification ni les nids.

Point de contrôle : absence de constat de dérangement de la faune

4➤ Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations.

Point de contrôle : courrier et/ou mail de consultation.

5➤ Ne pas amener de groupes sur les zones vulnérables pendant toute la période de reproduction des oiseaux figurant dans le tableau page 6.

Point de contrôle : absence de groupes en période critique

Recommandations

- Limiter la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- Ne pas s'écarter des pistes et sentiers balisés
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage. Etre particulièrement attentif en période de nidification des oiseaux (signalées lors de la signature de la charte).
- Limiter les groupes lors de sorties de découverte à 15 personnes sur les zones à enjeux.

- **CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1➤ Respecter les infrastructures en place (clôtures...) et la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : absence de constat de détérioration

2➤ Ne pas utiliser de râteau, pioche, croc ou tout autre outil susceptible de détériorer les champignons. Ne pas détruire les champignons non comestibles.

Point de contrôle : absence de constat de pratiques ou dégâts.

3➤ Respecter les quantités légales de prélèvement qui sont définies par arrêté préfectoral et se contenter de prélever ce qui correspond à une consommation familiale.

Point de contrôle : absence de constat de prélèvement de quantité illégale

Recommandations

- Ne pas s'écarter des sentiers balisés.
- Ne pas pénétrer sur les zones cultivées.
- Respecter la propriété privée.

- **ACTIVITE DE CANYONING :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1 ➤ Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.

Points de contrôle : absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.

- **ACTIVITES DE PECHE :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1 ➤ Relâcher immédiatement toute espèce protégée.

Points de contrôle : pas de détention d'espèces protégées.

2 ➤ Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.

Points de contrôle : absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

2 ➤ Ne pas introduire ou relâcher d'espèces exogènes dans les cours d'eau

Points de contrôle : absence de constat de ces pratiques où de présence d'espèces exogènes.

Recommandations

- Détenir la documentation sur les tailles minimales des captures de poissons ainsi qu'un instrument de mesure
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits.
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.
- Limiter le nombre d'individus pêchés selon la réglementation en vigueur.

NB : Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la taxe piscicole de l'année en cours, ce qui impose l'achat d'une "carte de pêche".

Les périodes d'ouvertures pour la pêche sont liées aux espèces, à la catégorie du cours d'eau et peuvent changer d'une année à l'autre. Se renseigner auprès de l'AAPPMA. Attention, certaines espèces sont soumises à une réglementation particulière et il existe des horaires d'interdiction de pêche.

- **ACTIVITE CHASSE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE (sociétés de chasses communales ou privées et chasseurs individuels)**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer) que :

1➤ Les méthodes et outils de suivis de populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse soient appliqués (notamment le retour des documents de suivis remplis)

Point de contrôle : carnet de prélèvement et de hutte ou tout autre document de suivit disponible auprès de la fédération départementale.

2➤ Les connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées soient régulièrement améliorées et mises à jour

Point de contrôle : participation aux comptages, possession de documents d'information...

3➤ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux

Point de contrôle : documents, mail, prise de contact avec la fédération départementale de chasse et/ou la structure animatrice

4➤ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.

Point de contrôle : non détention d'espèce protégée

5➤ Ramasser les cartouches et les douilles afin de les déposer au sein des collecteurs en vue de leur recyclage.

Point de contrôle : absence de cartouche dans le milieu naturel

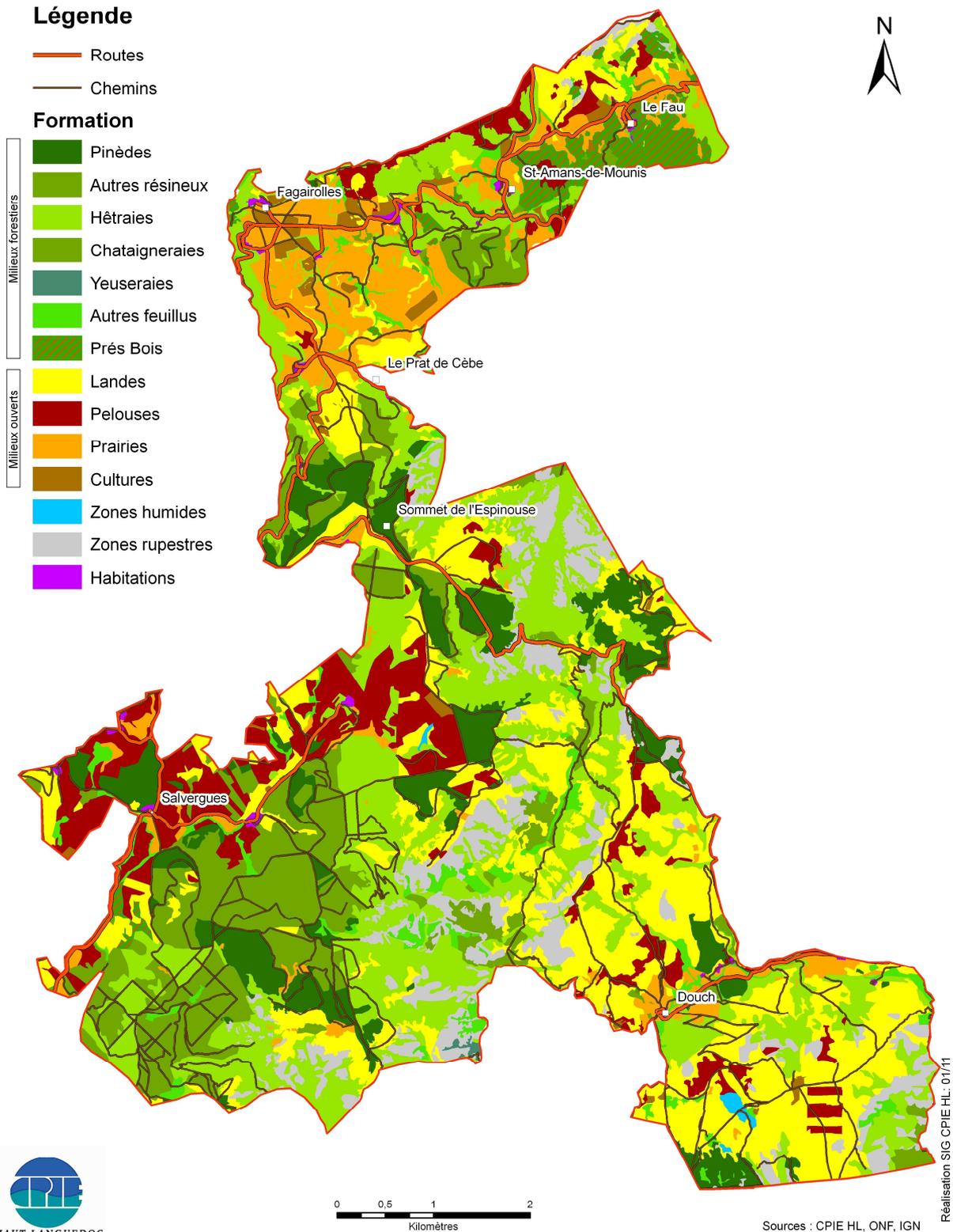
Recommandations

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements)
- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules), restreindre au maximum cette circulation pendant les périodes sensibles pour l'avifaune.
- S'efforcer d'être un ambassadeur de la chasse : par des comportements et des pratiques respectueuses, en aidant à prévenir le braconnage, en évitant au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, appelants,...)
- Encourager une utilisation et une valorisation raisonnable des animaux prélevés, prohiber les pratiques induisant le gaspillage de la venaison.
- Eviter de pratiquer l'agrainage
- Accepter le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans la limite des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socio-économiques.

Annexe 1

Cartographie des grands types de milieux rencontrés sur le site

Grands types de milieux sur le périmètre d'étude de la ZPS
Montagne de l'Espinouse et du Caroux



Annexe 2

Liste des espèces végétales et animales envahissantes recensées en LR

Flore : liste des espèces invasives avérées installées dans le milieu naturel pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, juin 2009)

<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
<i>Acer negund</i> ,	Erable Negundo
<i>Agave americana</i>	Agave
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante / Faux Vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Araujia sericifera</i>	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Aster novi belgii</i> gr.	Asters américains
<i>Aster squamatus</i>	Aster écailleux
<i>Azolla filiculoides</i>	
<i>Baccharis halimifolia</i>	
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs
<i>Bidens subalternans</i>	Bident
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus acinaciformis x edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Fausse ambroisie
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute des champs
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohême
<i>Elide asparagoides</i>	
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de balfour
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie
<i>Medicago arborea</i>	Luzerne arborescente
<i>Oenothera biennis</i> gr.	Onagre bisannuel
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalis pied de chèvre/ oxalis du Cap
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique
<i>Periploca graeca</i>	
<i>Phyla filiformis</i>	syn. Lippia canescens
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier Faux acacia
<i>Salpichroa organifolia</i>	Muguet de la Pampa
<i>Senecio angulatus</i>	
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Solanum chenopodioides</i>	Morelle grêle

<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant
<i>Vitis riparia</i>	Vigne des rivages
<i>Xanthium italicum</i>	Lampourde d'Italie

Faune exotique:

✓ ENVAHISSANTE : liste des espèces non autochtones de France, ayant été introduites avec succès en Europe, présentes en Languedoc-Roussillon et dont les nuisances occasionnées à la faune, la flore ou les habitats, sont avérées mais pas forcément évaluées précisément en LR. (Conservatoire des Espaces Naturels LR)

Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouilles vertes	<i>Rana cf. bedriagae / ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ver marin "Cascaïl"	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>

✓ Considérée comme A SURVEILLER :

Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
Flamant nain	<i>Phoeniconaias minor</i>
Flamant du Chili	<i>Phoenicopterus chilensis</i>
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>
Etourneau triste (Martin triste)	<i>Acridotheres tristis</i>
Tortue grecque	<i>Testudo graeca</i>
Agame commun	<i>Agama agama</i>

Faune autochtone :

✓ ENVAHISSANTE

Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

✓ Impact sur la biodiversité A MESURER

Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>

■ Espèces pour lesquelles le site est plus sensible

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES A FOURNI

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte d'identité, passeport...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles engagées, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées		
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Annexe 1 de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 4

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 ZPS FR 911 2019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

Propriétaires et mandataires

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- MILIEUX HUMIDES
- MILIEUX « OUVERTS »
- MILIEUX FORESTIERS
- MILIEUX RUPICOLES

Je soussigné(e) Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Montagne de l'Espinouse et du Caroux – FR 911 2019 » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la Direction départementale des territoires et de la Mer.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Annexe 5

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 ZPS FR 911 2019 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

USAGERS

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
- ACTIVITES « ESCALADE »
- ACTIVITES « SPORT AERIEN » : PARAPENTE
- ACTIVITES « RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT, PHOTOGRAPHIQUE »
- ACTIVITES « CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS »
- ACTIVITES DE CANYONING
- ACTIVITES DE PECHE
- ACTIVITES DE CHASSE ET DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Je soussigné(e) Melle / Mme / M.....
Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)